

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2017**

Compte-tenu de la présence d'un des propriétaires de « Runabat » dans la salle, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il pouvait passer directement au point n°5

### **5- Projet d'aménagement « Runabat » :**

- Délimitation de son périmètre
- Instauration du sursis à statuer
- Demande de subvention « dynamisme des bourgs ruraux »

Compte-tenu qu'il n'y a plus que 4 lots à vendre au « Hameau de Pont-Pren, il est temps de constituer de la réserve foncière. Il propose donc d'en confier la mission à l'Etablissement Public Foncier qui gèrera la gestion et l'achat. Il a ajouté qu'il était en discussion avec le propriétaire de la parcelle cadastrée C N°907 pour l'achat d'une partie du terrain.

Il a souligné l'importance de délimiter ce périmètre d'environ 20 000m<sup>2</sup> où il souhaite instituer un sursis à statuer afin de ne pas compromettre le projet par des demandes d'autorisation d'urbanisme morcelées, il a insisté sur le fait de combler « une dent creuse » et ainsi densifier le bourg.

Il a expliqué au Conseil Municipal l'inscription de la Commune à l'appel à projet « dynamisme des bourgs ruraux » lors du Conseil Communautaire du 12 juin dernier, il a proposé de choisir si le subventionnement porterait sur la phase études (12 mois) ou sur la phase opérationnelle (4 ans renouvelables) et si la Commune candidatait pour le 03 juillet 2017 ou septembre 2018. Il a souligné l'importance des études sur la consistance et le nombre des lots, l'accessibilité par rapport à la RD 64, l'évacuation des eaux pluviales....Après discussions, les membres du Conseil Municipal ont opté pour la phase études et la date du 03 juillet 2017.

Il a évoqué la possibilité de laisser certains lots à des bailleurs sociaux tout en insistant sur le fait que de nombreux logements sociaux sont vides sur le territoire de MORLAIX COMMUNAUTE en raison de l'accord tacite autant de logements sociaux dans les communes nord que les communes sud délimitées par l'axe de la voie express.

### **1- Décision modificative**

Le Maire expose à l'assemblée que lors de la saisie du budget une erreur matérielle nécessite une décision modificative comme suit :

#### **Virement de crédit en section investissement**

Chap 040 art 2183 (opérations d'ordre) - 6 000€

Chap 21 art 2183 (opérations réelles) + 6 000€

2- **Tarifs cantine garderie 2017-2018** : augmentation de 1%

**CANTINE**

- Repas enfant : 2€80
- Repas adulte: 4€70

**GARDERIE**

Le matin de 7h30 à 8h45 1€02

Le mercredi midi 11h45 à 12h30 1€02

Le soir

16h30 à 17h30	2€24
16h30 à 18h30	3€77
16h30 à 19h00	4€18

3- **Renégociation du prêt ARKEA de 75 000€ contracté en 2007**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé la renégociation du prêt auprès d'ARKEA, il est possible d'amoindrir le coût du crédit en dépit des frais de renégociation et de dossier. Le Maire demande l'autorisation de signer les différents documents, le gain pour la Commune sera d'environ 1804€ sur la durée de remboursement restante.

4- **Déclassement impasse « Kernevez » et aliénation**

Après plusieurs demandes de précisions, Monsieur le Maire a ajourné le point n°4 qui sera traité lors du prochain conseil municipal

6 **Echange de terrain à « Morguignen »**

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle cadastrée B N°1287 souhaite vendre et que sa pompe à chaleur est installée sur le terrain du voisin et il désire régulariser par un échange d'environ 120m2 avec la Commune car la vente est bloquée.

Une élue souligne qu'elle ne comprend pas pourquoi c'est à la Mairie de résoudre des problèmes individuels, elle a également demandé pourquoi la solution de la convention n'a pas été retenue. Les réponses suivantes lui ont été faites : la convention d'occupation ne satisfaisait pas le propriétaire, cet échange permettra de reconstituer en partie une ancienne boucle de randonnée, la Collectivité se doit d'arranger les usagers lorsque l'intérêt général est préservé, cette vente permettra l'installation d'un jeune couple.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Après discussion, l'échange est accepté par 11 voix pour, 0 contre et une abstention

7- **Régularisation bornage 2006 : achat de 43m2 de terrain dans la zone de**

## « Kergoanton »

Monsieur le Maire expose qu'il y a une incohérence entre la limite du domaine public et la limite de la parcelle C N°1390 où un empiètement de la limite de fait par les infrastructures de la Commune (caniveau, poteau incendie...) se trouvent sur cette même parcelle. Il propose donc de racheter les 43 m<sup>2</sup> au propriétaire au prix de 1€60/m<sup>2</sup> et de prendre en charge le devis du géomètre d'un montant de 364€80 ainsi que les frais notariés.

### **8- Droit de préemption urbain sur le hangar situé 1 Hent Beg ar Fry**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'intention d'aliéner déposée en Mairie pour un bien soumis au droit de préemption appartenant à Monsieur Raymond BANNIER. En raison de sa situation derrière la Mairie, de la grandeur du hangar (600 m<sup>2</sup>), le Maire propose d'exercer le droit de préemption de la Commune. Le montant de la cession s'élève à 28 000€ plus les frais notariés, il a spécifié qu'un bail était en cours sur le bâtiment.

### **9- Changement horaires du personnel scolaire et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne lecture de l'accord de dérogation pour les temps d'activités périscolaires qui se dérouleront à la rentrée 2017-2018 de 13h30 à 16h30 le vendredi après-midi.

Vu le tableau des emplois en date du 18 janvier 2017

Vu la demande d'un agent de diminuer son horaire de 4h par semaine d'école pour convenance personnelle.

Vu l'accord d'un agent de diminuer son horaire de 2h par semaine d'école en raison de la réorganisation et ne souhaitant pas récupérer les horaires de sa collègue.

Il y a lieu de modifier le tableau des emplois comme suit :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Poste pourvu</i>	<i>Durée temps de travail</i>
<b>ADMINISTRATI F</b>	<i>Secrétaire</i>	<i>Attaché</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
	<i>Agt poste/mairie</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
	<i>Agt adm</i>	<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<b>TECHNIQUE</b>				
	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>2</i>	<i>2TC</i>
<b>SCOLAIRE</b>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>5</i>	<i>5TNC 29H00 28H00 28H00</i>

				<b>19H19 EP</b> <b>26H60 EP</b>
	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<b>CIMETIERE</b>	<i>Gardiennne</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1</i>	<i>1TNC (2h30/sem)</i>

#### 10- Mutualisation Infra-Polmar

La gestion des pollutions maritimes nécessite des capacités techniques spécifiques et de prise de décision rapide dont ne disposent pas nécessairement les communes. Pour ces raisons, Morlaix Communauté a choisi de mettre en œuvre une démarche Infra POLMAR. C'est la raison pour laquelle Il s'agit de délibérer sur la mutualisation des moyens et la prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime.

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité hormis le point 6